

Section XIX -

Armes, munitions et leurs parties et accessoires (chapitre 93)

Chapitre 93

Armes, munitions et leurs parties et accessoires

93.01-93.04

Un changement aux positions 93.01 à 93.04 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe, à l'exception de la position 93.05; ou

Un changement aux positions 93.01 à 93.04 de la position 93.05, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.

93.05

Un changement à la position 93.05 de toute autre position.

9306.21-9306.90

Un changement aux sous-positions 9306.21 à 9306.90 de toute autre position; ou

Un changement aux sous-positions 9306.21 à 9306.90 de toute autre sous-position à l'intérieur de ce groupe, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.

93.07

Un changement à la position 93.07 de toute autre position.